



COMMUNE DE NESTIER



## Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Neste Barousse

Pièce 4.2 - Règlement graphique

Juillet 2025

Echelle 1/5 000

8 32 0950

**ARTELIA**  
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest  
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9  
Tél : 05 59 64 23 50 - Fax : 05 59 64 30 24  
www.artellagroup.com

Zonage		
■ UA : Zone urbaine de centre bourg ancien		
■ UA1 : Zone urbaine de centre bourg ancien sur Lourdes-Barousse et Saint-Laurent-de-Neste		
■ UB : Zone urbaine périphérique du centre bourg ancien d'extension récente		
■ UC : Zone urbaine destinée à l'accueil des grottes de Gargas à Aventignan		
■ UD : Zone urbaine dédiée aux équipements de l'internat et à la colonie de vacances		
■ UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics		
■ Ug : Groupe de construction isolées		
■ Ug1 : Hameau et groupe de construction sans densification		
■ Uh : Hameau		
■ UJ : Jardin		
■ UL : Zone urbaine à vocation de loisirs		
■ UY : Zone urbaine à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales		
■ UZ : Zone urbaine à vocation d'activités artisanales et commerciales		
■ AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitation		
■ AU0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLU		
■ AUY : Zone à urbaniser à vocation d'activités industrielles, artisanales et commerciales		
■ AUY0 : Zone à urbaniser à vocation principale d'activité - l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification/révision du PLUi		
■ N : Zone naturelle		
■ Nce : Zone naturelle avec préservation des continuités écologiques		
■ Nu : Activités économiques (artisanales et commerciales, ...) isolées		
■ Nc : Zone naturelle de carrière		
■ Ne : Zone naturelle dédiée aux équipements d'intérêts coll. ou services publics		
■ Neq : Zone naturelle dédiée au centre équestre		
■ Nep : Zone naturelle de préservation de captage d'eau potable		
■ NL : Zone naturelle à vocation de loisirs		
■ Npv : Zone naturelle dédiée aux panneaux photovoltaïques		
■ Nt1 : Zone destinée aux campings, hébergements touristiques		
■ Nt2 : Zone destinée aux extensions de chambres d'hôtes et gîtes et leurs annexes		
■ Nt3 : Zone destinée aux activités de restauration		
■ Nt4 : Zone destinée aux activités touristiques hors campings		
■ A : Zone agricole		
■ Ap : Zone agricole avec enjeux paysagers		
■ Ace : Zone agricole avec préservation des continuités écologiques		
Prescriptions		
■ Zone inondable (AZI)		
■ Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU		
■ Zone humide à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
■ Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
■ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU		
■ Patrimoine paysager à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU		
■ Secteur de mixité sociale défini au titre de l'article R.151-38, 3 <sup>e</sup> du CU (aux moins 15% des logements créés doivent être des logements sociaux ou conventionnés)		
■ Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU		
■ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU : muret		
■ Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
■ Linéaire commercial à préserver au titre de l'article L.151-16 du CU		
★ Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU		
◆ Eléments de paysages à préserver au titre de l'article L.151-23 du CU		
* Changement de destination au titre de l'article L.151-11, 2 <sup>e</sup> du CU		
Informations		
■ Bande d'inconstructibilité (Article L111-6 du Code de l'urbanisme)		

Liste des emplacements réservés		
Numéro	Destination	Bénéficiaire
1-Nes	Stationnement	Commune de Nestier
2-Nes	Mesure de protection (PAPI) : 6m de part et d'autre de l'entreprise	le PETR Pays des Nests

